

Envoi par courrier et par télécopieur : 418-649-6213

Québec, le 5 juin 2006

Monsieur Louis Breton  
Environnement Canada – Région du Québec  
1141, route de l'Église  
Case postale 10100  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5

**Objet :   Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna**

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission d'examen conjoint chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir l'information complémentaire suivante :

1. Les eaux de rejet issues des opérations du terminal contiendront notamment du CO<sub>2</sub>, du NO<sub>x</sub>, de l'hydroxyde de sodium, de l'hypochlorite de sodium et potentiellement du dioxyde de soufre (lors des tests hydrostatiques). Ces produits sont-ils visés par la *Loi canadienne de protection de l'environnement* (LCPE) ?
2. De quelle façon le promoteur devra-t-il s'assurer du respect du paragraphe 36 (3) de la *Loi sur les pêches* dans le cadre de ces rejets industriels pendant les phases de construction et d'exploitation ? Quels sont les paramètres qui devront faire l'objet d'un suivi ?
3. Y'a-t-il d'autres substances utilisées dans le cadre de ce projet qui devraient faire l'objet d'un suivi en vertu de la LCPE et de la *Loi sur les pêches*, en regard de vos juridictions ?
4. Est-il question que le projet touristique de la PNMV soit potentiellement situé sur les terrains d'Environnement Canada ? Le cas échéant, quel est l'état des négociations à cet effet avec les autorités de la PNMV ?

.../2

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 15 juin prochain, compte tenu de l'échéancier de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

c.c. Monsieur Jacques Grondin